



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## **DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2014/02 relative aux délégations de signature des agents du secrétariat général**

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2014/01 du 11 février 2014 portant délégation de signature à certains agents du secrétariat général,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1er :**

Les deux derniers alinéas de l'article 7 de la décision n°FranceAgriMer/SG/2014/01 du 11 février précitée sont remplacés par les alinéas suivants :

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal MIR, chef de l'unité Communication externe, pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Agnès OBERTI, chef de l'unité Communication interne, pour les actes relevant des attributions de l'unité.

#### **Article 8 :**

La présente décision entre en application au lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil sous Bois, le 14 février 2014

Le directeur général

Éric ALLAIN